

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE BRUAY
NOEUX ET ENVIRONS**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 avril 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le mercredi 27 avril 2016, à 18 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Alain WACHEUX, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du jeudi 21 avril 2016 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, BLONDEL Bernard, MOREAU Pierre, TASSEZ Thierry, COFFRE Marcel, DELAHAYE Gérard, MINIOT Jacques, MARCELLAK Serge, MILOSZYK Philippe,
Vice-présidents,

ANDREOTTI Patrice, BEVE Jean-Pierre, BUIRETTE Colette, CANLERS Guy, CHRETIEN Bruno, COURTOIS Jean-Marie, DECOURCELLE Catherine, DELOMEZ Daniel, DESSE Jean-Michel, DRUMEZ Philippe, DUPONT Jean-Michel, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, FLINOIS René, GLUSZAK Franck, GUYOT Ludovic, JOLY Alain, LAVERSIN Corinne, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LEMAITRE Claude, LEROY Michel, MALBRANQUE Gérard, MELLICK Jacques, NEVEU Jean, OGIEZ Gérard, PATRON Séverine, PEDRINI Lelio, PHILIPPE Danièle, POMART Jean-Hugues, ROGER Roland, SEULIN Jean-Paul, SOUILLART Virginie, VALET Roger,

Conseillers délégués,

TASSEZ Thierry, Président de groupe des élus socialistes républicains et citoyens,

BLONDEL Bernard, Président de groupe des élus communistes républicains et citoyens,

Membres avec voix consultatives

CAILLIAU Bernard, représentant de la commune associée,

PROCURATIONS :

KACZMAREK Ceslas donne procuration à MILOSZYK Philippe, GACQUERRE Olivier donne procuration à WACHEUX Alain, GAQUERE Raymond donne procuration à DELAHAYE Gérard, CLEMENT Jean-Pierre donne procuration à LECLERCQ Odile

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DELCROIX Daniel, GACQUERRE Olivier, GAQUERE Raymond, KACZMAREK Ceslas, LEVENT Isabelle,

Vice-présidents,

CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Louis, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DELEVAL Eric, DOUVRY Jean-Marie, DUFOSSE Michel, FOUCAULT Gérard, GUISLAIN Arnaud, HERBAUT Jacques, JARRETT Richard, LADEN Jacques, LECONTE Maurice, LEFEBVRE Anne-Marie, LIEVEN Ronald, MASSART Yvon, WALLET Frédéric,

Conseillers délégués,

Monsieur MARCELLAK Serge est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

PREMIERE PARTIE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION - UNIVERSITE

Rapporteur : MOREAU Pierre

1) ZONE D'ACTIVITES DU BOIS CARRE A HOUDAIN ET DIVION - CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE MARKETIQ

« La société MARKETIQ, dont le siège est à SAINT POL SUR TERNOISE (62130), 9021 route d'Ostreville, souhaite faire l'acquisition d'un terrain situé dans la zone d'activités du Bois Carré à HOUDAIN et DIVION, aux fins de s'y implanter.

Il s'agit d'une partie du terrain sis à HOUDAIN, cadastré section AO n°378, d'une surface approximative de 2 060 m², sous réserve d'arpentage.

Il est proposé de procéder à cette cession, au prix de 18 euros du m², TVA sur marge en sus, conformément à l'avis des domaines en date du 4 avril 2016.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la cession du terrain susvisé, au prix de 18 € HT du m², TVA sur marge en sus, au profit de la société MARKETIQ ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, dans un premier temps, un compromis de vente avec la société MARKETIQ, dans l'attente de la régularisation de l'acte de cession y afférent, et de signer, dans un second temps, l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître FERET, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de procéder à la cession d'une partie du terrain sis à HOUDAIN, cadastré section AO n°378, d'une surface approximative de 2060 m², sous réserve d'arpentage, au profit de la société MARKETIQ ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 18 € HT, TVA sur marge en sus et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, dans un premier temps, un compromis de vente avec la société MARKETIQ, dans l'attente de la régularisation de l'acte de cession y afférent et de signer, dans un second temps, l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître FERET, notaire à BETHUNE.

Rapporteur : MOREAU Pierre

2) ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ - CESSION D'UN TERRAIN A L'EURL HANOVA

« Par délibération en date du 19 septembre 2012, le Bureau communautaire a décidé de procéder à la cession d'une partie du terrain sis à RUITZ, section AI 579 et désormais repris au cadastre section AI 607, d'une surface d'environ 9 000 m², au profit de la société HANOVA, pour les besoins d'extension de son bâtiment.

Suite à la modification de son projet, la société HANOVA ne souhaite acquérir qu'une surface d'environ 3 180 m², sous réserve d'arpentage.

Il est proposé de procéder à cette cession, au prix de 15 euros du m², TVA sur marge en sus, conformément à l'avis des domaines en date du 17 mars 2016.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la cession du terrain susvisé, au prix de 15 € HT du m², TVA sur marge en sus, au profit de l'EURL HANOVA, ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, dans un premier temps, un compromis de vente avec l'EURL HANOVA, dans l'attente de la régularisation de l'acte de cession y afférent, et de signer, dans un second temps, l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître FERET, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de procéder à la cession d'une partie d'un terrain sis à RUITZ, cadastré section AI 607, d'une surface approximative de 3 180 m², sous réserve d'arpentage, au profit de l'EURL HANOVA, ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 15 € HT du m², TVA sur marge en sus et **autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer, dans un premier temps un compromis de vente avec l'EURL HANOVA, dans l'attente de la régularisation de l'acte de cession y afférent et de signer, dans un second temps, l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître FERET, notaire à BETHUNE.

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) - DEVELOPPEMENT D'ACTIVITE EN MILIEU RURAL

Rapporteur : ANDREOTTI Patrice

3) REHABILITATION DE LA ZAC DU MOULIN À BEUVRY - RÉTROCESSION ET GESTION DES FEUX TRICOLORES A LA COMMUNE DE LABOURSE **SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LES COMMUNES DE BEUVRY ET DE LABOURSE**

« Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la ZAC du Moulin à Beuvry, la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, en tant qu'aménageur, a réalisé des travaux de mise en sécurité des accès à la ZAC et notamment l'installation d'un système complet de 7 feux tricolores, permettant un tourne à gauche sécurisé au niveau de la RD 943.

Les équipements sont implantés sur le territoire des communes de Beuvry et de Labourse.

Ces équipements réalisés par Artois Comm doivent être rétrocédés, à titre gratuit, à la commune de Labourse afin d'en assurer la gestion et l'entretien.

Il y a lieu en conséquence de déterminer les modalités de gestion de ces équipements. La commune de Labourse assurera la garde, le fonctionnement et l'entretien des équipements à titre gratuit. S'agissant de l'armoire de commande implantée sur le territoire de la commune de Beuvry, les parties conviennent que la commune de Labourse prendra à sa charge le fonctionnement et l'entretien de celle-ci.

La convention prendra effet à compter de sa notification et sera conclue sans limitation de durée.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention tripartite avec les communes de Beuvry et Labourse ayant pour objet d'une part la rétrocession à titre gratuit à la commune de Labourse des équipements liés à la réalisation des feux tricolores permettant l'accès à la ZAC du Moulin à Beuvry, et d'autre part d'en fixer les modalités de gestion de ces équipements selon le projet joint à la délibération. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention tripartite avec les communes de Beuvry et Labourse ayant pour objet d'une part la rétrocession à titre gratuit des équipements liés aux feux tricolores à la commune de Labourse, et d'autre part d'en fixer les modalités de gestion et d'entretien, selon le projet joint à la délibération.

ENVIRONNEMENT

COLLECTE DES DECHETS

Rapporteur : MINIoT Jacques

4) COLLECTE DES DÉCHETS - PARC DE VEHICULES POIDS LOURDS - GESTION DES TAXES A L'ESSIEU

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TÉLÉSERVICE AVEC LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS (DGDDI)

« La Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs possède un parc de véhicules Poids Lourds.

Ces camions sont soumis à la « Taxe Spéciale sur certains Véhicules Routiers » (TSVR) appelée « Taxe à l'essieu ». Cette taxe fait l'objet d'un paiement trimestriel pour chaque véhicule Poids-Lourds.

La Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) a mis en place un portail Internet permettant de consulter l'avis de paiement de la TSVR et de procéder directement au paiement de la Taxe à l'essieu.

Afin de bénéficier de ce téléservice, il est nécessaire de signer une convention d'usage du téléservice CELTVR4 avec la DGDDI nommé « Prodouane » d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. L'utilisation de ce téléservice est gratuite.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, avec la DGDDI, la convention selon le projet joint à la délibération ».

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de téléservice CELTVR4 ayant pour objet la mise à disposition d'un téléservice pour gérer le parc des véhicules Poids Lourds soumis à la taxe à l'essieu par le biais d'internet, avec la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, selon le projet joint à la délibération.

**ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - ENTRETIEN DES COURS D'EAU -
LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

Rapporteur : BLONDEL Bernard

**5) PRESTATIONS DE MAITRISE DOEUVRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX
D'EXTENSION DE LA COLLECTE DES EAUX USÉES SUR LE TERRITOIRE DE
DIVERSES COMMUNES D'ARTOIS COMM - ANNEES 2003 ET 2005 - SIGNATURE
D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

« Par délibération en date du 14 mai 2003, le Bureau Communautaire d'Artois Comm a autorisé la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'extension de la collecte des eaux usées sur le territoire des diverses communes d'Artois Comm. avec la Direction Départementale de l'Équipement du Pas-de-Calais, pour un montant de 91 000 € HT ; ce marché, dénommé ci-dessous " Prestations de maîtrise d'œuvre - Année 2003 ", a été notifié le 18 novembre 2003.

Par ailleurs, un second marché relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'amélioration et d'extension de la collecte des eaux usées sur le territoire des diverses communes d'Artois Comm. – lot 2 : secteur ouest - a été signé avec la Direction Départementale de l'Équipement du Pas-de-Calais, pour un montant de 67 911,43 € HT ; ce marché, dénommé ci-dessous " Prestations de maîtrise d'œuvre - Année 2005 ", a été notifié le 7 juillet 2005.

Selon les dispositions des marchés, la rémunération des prestations de maîtrise d'œuvre nécessitait la présentation d'un détail des missions réalisées, par opération.

Or, aucun détail des missions par opération n'a été présenté par le maître d'œuvre et certaines pièces de paiement justificatives (ordres de service, certificats administratifs, calcul de la rémunération définitive et détail des missions) sont manquantes, ce qui n'a en conséquence pas permis le paiement des prestations réellement réalisées.

A ce jour, seule une rémunération partielle, d'un montant de 31 977,40 € HT a été effectuée sur le marché " Prestations de maîtrise d'œuvre - Année 2003 ".

Sur le marché " Prestations de maîtrise d'œuvre - Année 2005 ", aucun règlement n'a été effectué.

Par courrier recommandé avec accusé de réception, en date du 29 octobre 2009 adressé au maître d'œuvre, Artois Comm. a de nouveau sollicité les éléments permettant le solde de ces deux marchés. Ces documents n'ont pu être fournis.

Au vu de l'ancienneté du dossier et des nombreuses pièces manquantes, il convient de s'accorder sur le montant restant des prestations dû au maître d'œuvre au vu des pièces existantes dans les marchés et de régler celui-ci par l'intermédiaire d'une transaction.

Le montant des prestations restant à payer, compte tenu que certaines opérations n'ont pas été réalisées ou partiellement réalisées, et au vu de l'actualisation des prix, est évalué à :

- Sur le marché " Prestations de maîtrise d'œuvre - Année 2003 " : **50 594,25 € HT.**
- Sur le marché " Prestations de maîtrise d'œuvre - Année 2005 " : **58 578 € HT.**

En conséquence, la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer se sont rapprochées et, dans un souci de mettre fin à cette situation qui n'est satisfaisante pour aucune des parties et de prévenir toute contestation à naître, acceptent à titre transactionnel de fixer le montant de l'indemnité à la somme de **109 172,25 € HT**, au titre des dépenses utiles engagées par le maître d'œuvre au profit d'Artois Comm.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel correspondant avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, selon le projet joint à la délibération. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel selon le projet joint à la délibération, avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ayant son siège à Arras (62000) - 100 Avenue Winston et à procéder au règlement du solde des marchés de maîtrise d'œuvre - années 2003 et 2005, conclus dans le cadre des travaux d'extension de la collecte des eaux usées au territoire des diverses communes d'Artois Comm., pour un montant de 109 172,25 € HT, décomposés comme suit :

- Solde du marché " Prestations de maîtrise d'œuvre - Année 2003 ", pour un montant de 50 594,25 € HT
- Solde du marché " Prestations de maîtrise d'œuvre - Année 2005 ", pour un montant 58 578 € HT.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA VILLE

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES CULTURELS ET SPORTIFS

Rapporteur : TASSEZ Thierry

6) OPERATION D'AMENAGEMENT FOSSE 1 - FRICHE LEROY MERLIN - ACQUISITION DE TERRAINS A LA VILLE DE NOEUX-LES-MINES

« Par délibération en date du 11 septembre 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Noeux et Environs a approuvé la modification de ses compétences incluant à son intérêt communautaire le site de la Fosse 1 à Noeux les Mines, à effet au 31 décembre 2013.

Par arrêté en date du 15 mai 2013, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a décidé la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de Communes de Noeux et Environs au 1^{er} janvier 2014 devenue Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs.

Il convient de procéder à l'acquisition du site de la Fosse 1 – Friche Leroy Merlin situé à Noeux-les-Mines, cadastrée section AM n°419, 423, 490, 491, 493, 496 et 498, d'une superficie de 43 969 m², propriété de la Ville, au prix de 308 000 € net vendeur, net de TVA.

Compte-tenu des charges d'entretien y afférentes, il est précisé que prix a été fixé par la Ville de Noeux-les-Mines sur la base de son prix d'acquisition et non sur la base de l'évaluation de la valeur vénale fixée par France Domaine le 9 février 2016 à 520 000 euros.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser l'acquisition des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, propriété de la Ville de Noeux-les-Mines et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maîtres CLEUET et BRUNIAU, notaires à HERSIN-COUPIGNY, avec la participation de Maître FERET, notaire à BETHUNE. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de procéder à l'acquisition du site Fosse 1 - Friche Leroy Merlin situé sur les terrains sis à Noeux-les-Mines, cadastrés section AM n°419, 423, 490, 491, 493, 496 et 498, d'une superficie de 43 969 m², propriété de la Ville de Noeux-les-Mines, au prix de 308 000 € net vendeur, net de TVA et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maîtres CLEUET et BRUNIAU, notaires à HERSIN-COUPIGNY, avec la participation de Maître FERET, notaire à BETHUNE.

Rapporteur : TASSEZ Thierry

7) STADES DE GLISSE ET NAUTIQUE ET SKATE PARK LOISINORD - TRANFERT DE LA VILLE DE NOEUX-LES-MINES A ARTOIS COMM.

« Par délibération en date du 11 septembre 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Noeux et Environs a approuvé la modification de ses compétences incluant à son intérêt communautaire, les stades de glisse et nautique et le skate park Loisinord à Noeux-les-Mines, à effet au 31 décembre 2013.

Par arrêté en date du 15 mai 2013, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a décidé la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de Communes de Noeux et Environs au 1^{er} janvier 2014 dénommée Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs.

Il convient d'engager le transfert de propriété des stades de glisse et nautique et du skate park Loisinord, propriété de la Ville de Noeux-les-Mines au profit d'Artois Comm.

Il est souligné que la Commission d'évaluation du transfert des charges s'est prononcée sur les modalités financières dudit transfert à l'occasion de la réunion en date du 23 novembre 2015 et que le montant définitif des attributions de compensation y afférentes a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 10 février 2016.

Il est précisé que ce transfert interviendra en pleine propriété, à titre gratuit, et qu'il portera sur :

- le stade de glisse érigé sur les parcelles sises à Noeux-les-Mines, cadastrées sections AM n°412, 414, 418, 421 et 591, d'une superficie de 131 246 m²,
- le stade nautique érigé sur les parcelles sises à Noeux-les-Mines, cadastrées section AN n°145, 177p, 218p et 219p et sise à Labourse, cadastrée section AH n°265, d'une superficie approximative de 218 474 m², sous réserve d'arpentage,
- le skate park érigé sur la parcelle sise à Noeux-les-Mines, cadastrée section AN n°387, d'une superficie de 679 m² (*parcelle actuellement en cours d'acquisition par la Ville de Noeux-les-Mines*).

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser cette opération, aux conditions reprises ci-dessus, et la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maîtres CLEUET et BRUNIAU, notaires à HERSIN-COUPIGNY, avec la participation de Maître FERET, notaire à BETHUNE. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, entre la commune de Noeux-les-Mines et Artois Comm. :

- du stade de glisse, érigé sur les parcelles sises à Noeux-les-Mines, cadastrées sections AM n°412, 414, 418, 421 et 591, d'une superficie de 131 246 m²,

- du stade nautique, érigé sur les parcelles sises à Noeux-les-Mines, cadastrées section AN n°145, 177p, 218p et 219p et sise à Labourse, cadastrée section AH n°265, d'une superficie approximative de 218 474 m², sous réserve d'arpentage

- du skate park, érigé sur la parcelle sise à Noeux-les-Mines, cadastrée section AN n°387, d'une superficie de 679 m² (parcelle actuellement en cours d'acquisition par la Ville de Noeux-les-Mines).

Et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maîtres CLEUET et BRUNIAU, notaires à HERSIN-COUPIGNY, avec la participation de Maître FERET, notaire à BETHUNE.

HABITAT - LOGEMENT

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

8) AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE NOEUX-LES-MINES - TRANSFERT DE LA VILLE DE NOEUX-LES-MINES A ARTOIS COMM.

« Suite à la fusion entre Artois Comm. et la CCNE et la détermination de ses compétences, la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs s'est vu investie de la responsabilité de l'aire d'accueil des gens du voyage de Noeux-les-Mines, érigée sur les parcelles cadastrées section ZA n°171, 173 et 174, d'une surface de 6 677 m².

Il est précisé que la Commission d'évaluation du transfert des charges s'est prononcée sur les modalités financières dudit transfert à l'occasion de la réunion en date du 23 novembre 2015 et que le montant définitif des attributions de compensation y afférentes a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 10 février 2016.

Il convient en conséquence de formaliser le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, de l'aire d'accueil des gens du voyage, propriété de la Ville de Noeux-les-Mines, au profit d'Artois Comm..

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser ce transfert en pleine propriété à titre gratuit, aux conditions reprises ci-dessus, et la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maîtres CLEUET et BRUNIAU, notaires à HERSIN-COUPIGNY, avec la participation de Maître FERET, notaire à BETHUNE. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, entre la Ville de Noeux-les-Mines et la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs de l'aire d'accueil des gens du voyage sise à Noeux-les-Mines, cadastrée section ZA n°171, 173 et 174, d'une surface de 6 677 m² et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maîtres CLEUET et BRUNIAU, notaires à HERSIN-COUPIGNY, avec la participation de Maître FERET, notaire à BETHUNE.

Rapporteur : COURTOIS Jean-Louis

9) ANTENNE DE NOEUX-LES-MINES - CREATION DE PARKINGS - ACQUISITION DE TERRAINS, PROPRIETE DE LA VILLE DE NOEUX-LES-MINES

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay-Noeux et Environs souhaite procéder à l'acquisition de terrains sis à Noeux-les-Mines, contigus à l'antenne de l'hôtel communautaire de Noeux-les-Mines, aux fins d'y réaliser des places de parkings supplémentaires.

Il est proposé de procéder à l'acquisition des terrains sis à Noeux-les-Mines, cadastrés sections AN n°302, 328 et 330, d'une superficie de 3 220 m², propriété de la Ville de Noeux-les-Mines, au prix de 23 € HT du m², soit un prix total arrondi à 74 000 € net vendeur, net de TVA, conformément à l'avis des domaines en date du 15 octobre 2015.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à l'acquisition des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maîtres CLEUET et BRUNIAU, notaires à HERSIN-COUPIGNY, avec la participation de Maître FERET, notaire à BETHUNE. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de procéder à l'acquisition des terrains sis à Noeux-les-Mines, cadastrés section AN n°302, 328 et 330, d'une superficie de 3 220 m², propriété de la Ville de Noeux-les-Mines, au prix de 23 € HT du m², soit un prix total arrondi à 74 000 € net vendeur et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maîtres CLEUET et BRUNIAU, notaires à HERSIN-COUPIGNY, avec la participation de Maître FERET, notaire à BETHUNE.

Rapporteur : COURTOIS Jean-Louis

10) ASCENSEUR DU BÂTIMENT D'ACCUEIL DU STADE DE GLISSE - BASE LOISINORD A NOEUX LES MINES
SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE THYSSENKRUPP ASCENSEURS

« La commune de Noeux-les-Mines a signé un contrat d'entretien de l'ascenseur du bâtiment d'accueil de la piste de ski à la base Loisinord, à effet au 1^{er} juin 1996, avec la société C.G.2.A ayant son siège social à Lille (59000), 108, rue Turgot, pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 5 ans. L'activité de la société C.G.2.A a fait l'objet d'un transfert à la société THYSSENKRUPP Ascenseurs.

Suite à la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2014 entre la Communauté d'Agglomération de l'Artois et la Communauté de communes de Noeux et Environs, cet équipement a été transféré à Artois Comm..

Bien que le contrat n'ait pas été transféré à Artois Comm., la société THYSSENKRUPP Ascenseur a continué de réaliser les prestations d'entretien.

Artois Comm. et la société THYSSENKRUPP Ascenseur se sont rapprochées et, dans un souci de mettre fin à cette situation qui n'est satisfaisante pour aucune des parties et de prévenir toute contestation à naître, acceptent à titre transactionnel de fixer le montant de l'indemnité à verser par la collectivité à la somme de 3 853,41 € H.T., au titre des dépenses utiles engagées par la société au profit d'ARTOIS COMM. pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 mai 2016.

Le montant des prestations est décomposé comme suit :

- Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014 : 501,36 € H.T./Trimestre soit 1002,72 € H.T (les prestations du 1^{er} semestre 2014 ont été réglées par la ville de Noeux les Mines)
- Pour l'année 2015 : 501.36 € H.T/Trimestre soit 2 005,44 € H.T annuel
- Du 01/01/2016 au 31/05/2016 : 506,04 € H.T/Trimestre + 339,21 € H.T. (506,04 / 91x61) soit un total de 845,25 € H.T.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société THYSSENKRUPP Ascenseurs, tel que annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la délibération, avec la société THYSSENKRUPP Ascenseurs et à procéder au règlement des dépenses utiles engagées par la société pour l'entretien de l'ascenseur du bâtiment d'accueil du stade de glisse de Loisinord à hauteur de 3 853,41 € H.T., pour la période fixée du 1er juillet 2014 au 31 mai 2016.

CULTURE

EQUIPEMENTS CULTURELS ET PATRIMONIAUX - ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT CULTUREL

Rapporteur : DELEVAL Eric

11) TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT IMPASSE TOUPY A BRUAY- LA-BUISSIÈRE - EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES BASSE TENSION ET ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS

« Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Cité des Electriciens à Bruay la Buissière, dont le programme a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2012, Artois Comm doit réaliser un parking pour les autobus et un cheminement piétonnier en liaison avec l'opération de réhabilitation dont l'accès se fera depuis la RD 941(rue Anatole France) via l'impasse Toupy.

Dans le cadre de l'aménagement de l'impasse Toupy, Artois Comm a souhaité procéder à l'effacement des réseaux électriques basse tension et d'éclairage public, qui seront passés en souterrain ou posés en façade.

Ces travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais, concernant les réseaux électriques basse tension, et d'autre part de la maîtrise d'ouvrage d'Artois Comm pour l'éclairage public, il est proposé à l'Assemblée de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage au profit d'Artois Comm. selon le projet annexé à la délibération.

Artois Comm. assumera la responsabilité de la conception et de la réalisation de ces travaux et en assurera le financement.

Ces travaux sont subventionnés par la FDE à hauteur de 40 à 75 % en fonction de la sécurisation mesurées sur le taux de fils nus enfouis, 40 % pour le coût travaux concernant l'éclairage public et 10 % du coût pour le matériel d'éclairage public (candélabres...). Cette participation est plafonnée à 120 € par point lumineux.

A l'achèvement des travaux, la Fédération remettra les ouvrages d'électricité aux gestionnaires des réseaux de distribution qui assumeront la responsabilité de leur exploitation conformément à la convention qui les unit.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention correspondante selon le projet joint à la délibération. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention avec la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais, dont le siège est à Arras (62000), 39 rue d'Amiens, ayant pour objet la co-maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux électriques basse tension et d'éclairage public situés impasse Toupy à Bruay-la-Buissière, selon le projet annexé à la délibération.

DEUXIEME PARTIE

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - MOYENS GENERAUX

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ELUS

Rapporteur : FLAHAUT Jacques

1) ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL (CNAS) - DESIGNATION DU REPRESENTANT

« L'article 71 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale dispose que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales. Chaque collectivité est libre de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations

Par ailleurs, l'article 25 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001, permet aux collectivités de confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations régies par la loi du 1er juillet 1901.

Artois Comm. adhère depuis sa création au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour vocation l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...). La liste exhaustive des prestations est fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques » qui évolue chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des agents.

Depuis cette date, la convention d'adhésion n'a jamais été actualisée. Il est donc proposé à l'Assemblée de signer une nouvelle convention d'adhésion au CNAS, à effet au 1^{er} janvier 2016 et de verser la cotisation annuelle. Cette adhésion est reconductible tacitement.

En 2016, les cotisations sont fixées à 197, 89 € par agent actif et 136,01 € par agent retraité. Le montant des cotisations est évolutif et déterminé par le Conseil d'Administration du CNAS.

L'adhésion à l'association nécessite également de désigner un membre de l'organe délibérante en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS. Lors du Conseil Communautaire du 16 mars dernier, M. FLAHAUT a été désigné comme représentant de la collectivité au CNAS en remplacement de M. ADANCOURT. »

Le Bureau communautaire renouvelle à la majorité absolue l'adhésion au CNAS de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs par la signature d'une nouvelle convention prenant effet le 1er janvier 2016, autorise le versement au CNAS de la cotisation annuelle, selon les modalités de calcul définies par le Conseil d'administration et désigne M. Jacques FLAHAUT, Conseiller délégué en charge des Ressources Humaines, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EMPLOI - ENTREPRISES - ESS - TIC - FIBRE OPTIQUE

Rapporteur : DELAHAYE Gérard

2) ASSOCIATION DES VILLES ET COLLECTIVITES POUR LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET L'AUDIOVISUEL (AVICCA) - ADHESION ET PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE

« Conformément à son projet de territoire, la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs s'est engagée dans une démarche volontariste d'aménagement et de développement numérique de son territoire.

L'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA), est une association qui fédère les collectivités agissant pour apporter à leurs populations, entreprises et services publics, les meilleurs services grâce à des réseaux de communication électronique performants.

Dans la mesure où Artois Comm. souhaite développer le numérique, qu'elle élabore une stratégie globale en la matière, une adhésion à l'AVICCA permettrait de bénéficier des avantages du réseau national, de l'appui technique et spécialisé de l'ensemble des partenaires et de mettre en valeur l'engagement de l'Agglomération dans ce domaine.

La cotisation, pour l'année 2016, est fixée à 3 700 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion d'Artois Comm. à l'Association AVICCA,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle, selon les modalités fixées dans les statuts.»

Le Bureau communautaire approuve à la majorité absolue l'adhésion d'Artois Comm. à AVICCA, autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion et autorise le paiement de la cotisation annuelle.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA VILLE

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES CULTURELS ET SPORTIFS

Rapporteur : TASSEZ Thierry

3) AVERE - NORD PAS DE CALAIS - ADHESION ET PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE

« La Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs s'est engagée dans une démarche volontariste de développement de l'électromobilité, notamment en signant la charte de l'électromobilité de la Région Nord-Pas-de-Calais.

Par délibération du 18 février 2015, le Conseil communautaire a approuvé la modification statutaire en vue de transférer à la Communauté, la compétence facultative : « Création, entretien et gestion d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Artois Comm. a dans ce cadre entrepris une étude pour l'équipement du territoire en bornes de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables sur le domaine public.

Par délibération du 10 juin 2015, le Bureau communautaire a décidé d'adhérer à l'association AVERE-France, association créée en 1978 sous l'impulsion de la Commission Européenne, rassemblant tous les acteurs de la mobilité électrique, dans les domaines industriel, commercial, institutionnel ou associatif.

L'AVERE Nord-Pas de Calais est quant à elle une association créée en 2012 par des professionnels et des utilisateurs du véhicule électrique en région.

Il s'agit de deux associations différentes qui ont le même nom afin de capitaliser aux yeux du grand public sur une même marque de promotion de la mobilité électrique. L'AVERE nationale a signé des conventions avec les associations régionales dans lesquelles elle s'engage.

Compte-tenu de ses objectifs, il est de l'intérêt d'Artois Comm. de privilégier une adhésion à l'association régionale, qui permettra de bénéficier des avantages du réseau régional de la filière « électromobilité », de l'appui technique et spécialisé de l'ensemble des partenaires régionaux et de mettre en valeur l'engagement de l'Agglomération dans ce domaine.

La cotisation s'élève pour l'année 2016 à 200 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de rapporter la délibération du Bureau communautaire du 10 juin 2015 approuvant l'adhésion d'Artois Comm. à l'Association Avere-France,
- d'approuver l'adhésion d'Artois Comm. à l'Association AVERE Nord-Pas de Calais,

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes,
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle.»

Le Bureau communautaire rapporte à la majorité absolue la délibération du Bureau communautaire du 10 juin 2015 approuvant l'adhésion d'Artois Comm. à l'Association Avere-France, **approuve** l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs à l'Association Avere-NORS PAS DE CALAIS, **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces afférentes et **autorise** le paiement de la cotisation annuelle correspondante.

Vu pour être affiché le 2 mai 2016 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 2 mai 2016



Le Président,

Alain WACHEUX